

AFFICHÉE
15/6

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction et Interruption ponctuelle de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D254 et D341
sur le territoire des communes de BAINCTHUN, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE et WIRWIGNES
hors agglomération

MANIFESTATION
Trail du Mont Renard
le 16 juin 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 22/04/2024, par laquelle l'Association Team Capelloise, fait connaître le déroulement de la manifestation de Trail du Mont Renard, le 16 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation, ainsi que des interruptions ponctuelles le temps du passage des coureurs, sur les routes départementales D254 et D341, au territoire des communes de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE, BAINCTHUN et WIRWIGNES, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage / l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BAINCTHUN, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE et WIRWIGNES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES-SAMER,

ARTICLE 6 :

- Madame La Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

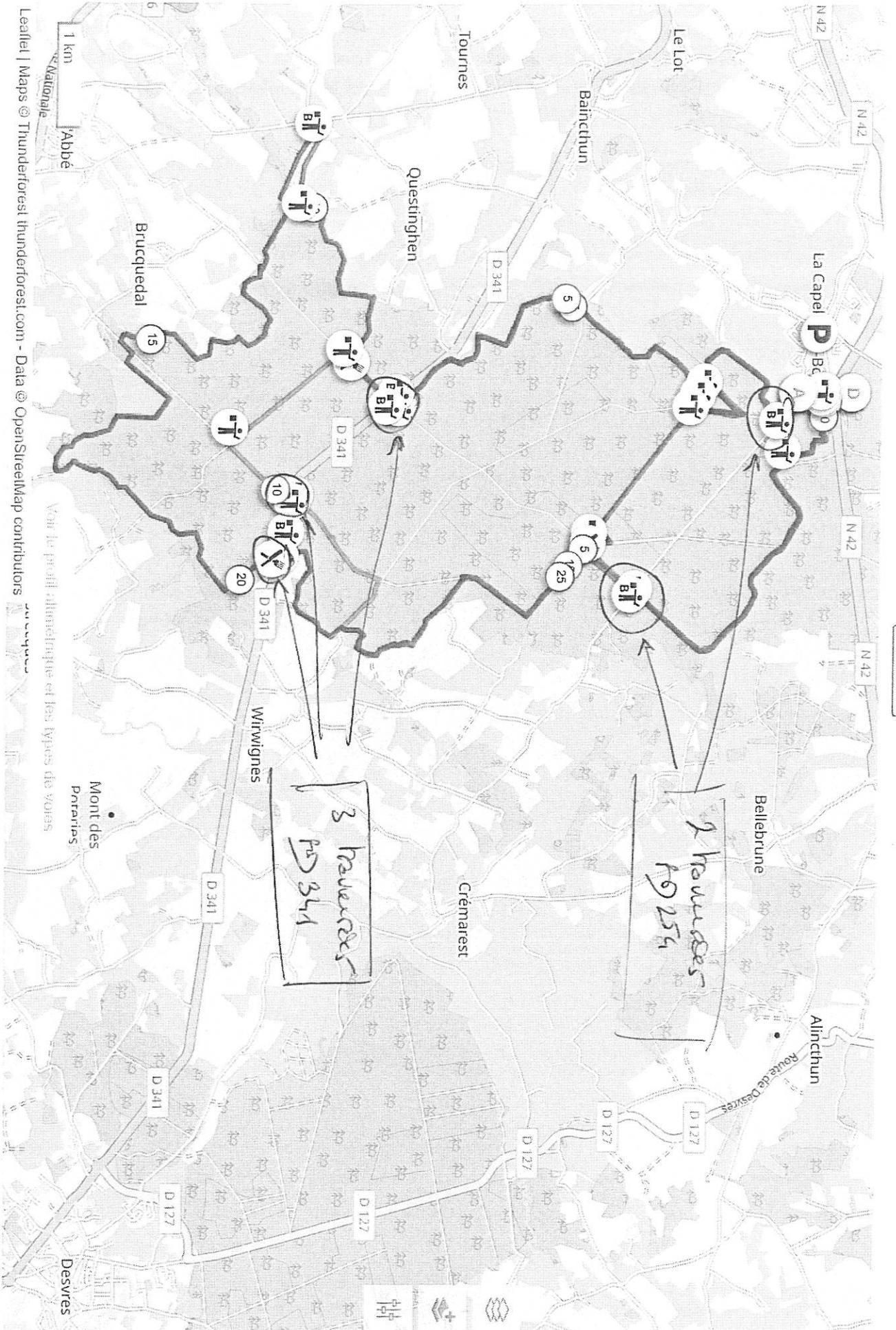
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 3 juin 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



Leslie | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors